



Syndicat mixte pour l'Eau et l'Assainissement



Eaux de Vienne - SIVEER

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Manufacture d'Eau : Construction d'une prise d'eau brute destinée à alimenter une usine d'eau potable sur la commune de Cenon sur Vienne

Règlement de la consultation (RC)

V2

Consultation n°

26115500

Date limite de remise des plis

05/01/2027 à 12 heures

Référence du document

Date de création

09/09/2026

Rédacteur

FP

Indice

A

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 2 sur 21

Date de mise à jour

-

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	09/09/2026		0	Création et diffusion

■

Table des matières

1	ACHETEUR, INTERVENANTS ET OBJET DU CONTRAT	4
1.1	Acheteur :	4
1.2	Maîtrise d'œuvre :	4
1.3	Coordination SPS :	5
1.4	Description de la prestation :	5
1.5	Caractéristiques principales du contrat :	5
2	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	5
2.1	Tranches :	5
2.2	Allotissement :	5
3	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	6
3.1	Procédure de passation :	6
3.2	Durée du marché et délai global d'exécution.....	6
3.3	Modalités de retrait du dossier de consultation :	6
3.4	Délai de validité des offres :	7
3.5	Communication et échanges d'informations par voie électronique :	7
4	MODALITES DE LA CONSULTATION	7
4.1	Conditions de participation des concurrents :	7
4.2	Groupements d'entreprises :	7
4.3	Changement dans la composition du groupement.....	8
4.4	Candidatures multiples.....	8
4.5	Sous-traitance	8
4.6	Variantes	9
4.7	Prestations similaires.....	10

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 3 sur 21

4.8	Clause d'insertion par l'activité économique.....	10
4.9	Part de l'exécution du marché réservée aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés	10
4.10	Part de l'exécution du marché réservée aux PME ou aux artisans	10
4.11	Visite des lieux.....	10
4.12	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
5	PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES.....	11
5.1	Réponse et groupement :	11
5.2	Contenu des plis et conditions de participation :.....	11
5.3	Candidature	11
5.4	Contenu et présentation des offres.....	12
5.5	Modalités de remise des offres :.....	13
5.6	Offres anormalement basses :.....	14
5.7	Remise des offres électroniques :.....	14
5.8	Régularisation des offres	15
6	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	15
6.1	Critères de jugement des offres.....	15
6.2	Audition et Négociations.....	19
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 4 sur 21

1 ACHETEUR, INTERVENANTS ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur :

Eaux de Vienne - SIVEER

Représentant : Rémy COOPMAN, Président du syndicat

Adresse : Eaux de Vienne - SIVEER

55, Rue de Bonneuil-Matours - CS 90825

86034 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 61 16 90

Courriel : marches@eauxdevienne.fr

Site internet : <https://www.eauxdevienne.fr/>

1.2 Maîtrise d'œuvre :

La **maîtrise d'œuvre** est externe et assurée par le groupement **IRH INGENIEUR CONSEIL/SAFEGE/LIGNE DAU**.

Contact Safege pour la prise d'eau : Cyril COTTE

Téléphone : 07 89 00 37 60

Courriel : cyril.cotte@suez.com

Pour les réseaux les missions sont principalement réparties de la manière suivante :

- Mandataire : IRH INGENIEUR CONSEIL ;
- ACT : SAFEGE ;
- VISA : Tous les cotraitants ;
- DET et OPC : SAFEGE ;
- AOR : SAFEGE.

■ Contrôle technique :

Le titulaire de la mission de contrôle technique est :

QUALICONSULT

Agence de Poitiers :

Immeuble ANTARES – Téléport 4 – Futuroscope

86360 CHASSENEUIL DU POITOU

SIRET 401 449 855 00758

Tél. : 05 49 00 67 52 –poitiers.qc@qualiconsult.fr

Les missions confiées au CT sont :

- Missions de Base : L, LE; STI, SEI, PS, LP, TH, HAND, Pha, Brd, F, AV, ENV, HYSA.
- Missions d'accompagnement : VIEL, VAMST, Validation des documents liés à l'électricité, l'automatisme et l'informatique industrielle, Vérification de la concordance des installations par rapport à l'ensemble des schémas d'électricité, d'automatisme et d'informatique industrielle, participation aux essais sur chantier définis au projet de l'entreprise.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

 	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 5 sur 21

1.3 Coordination SPS :

Le titulaire de la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette **opération de niveau 2** est :

APAVE Nord-Ouest
 27 rue Victor Grignard
 ZI de la République 2
 86000 POITIERS
 batiment.poitou-charentes@apave.com
 05 46 34 71 97

1.4 Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Construction d'une prise d'eau dans la Vienne**

Code CPV	Libellé CPV
45232152-2	Travaux de construction de stations de pompage

1.5 Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Travaux de construction d'une prise d'eau dans la Vienne
	Acheteur	Eaux de Vienne - SIVEER
	Type de contrat	Marché Public à Procédure Adaptée
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Commune de Cenon sur Vienne
	Délai	20 Mois à compter de mars 2027 à titre indicatif
	Développement durable	Oui
	Pénalités de retard	Avec
	Variation des prix	Révisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.1 Tranches :

La consultation n'est pas décomposée en tranches.

2.2 Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 6 sur 21

3 CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 Procédure de passation :

La présente consultation concerne une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

La présente consultation est également passée en application des articles L. 2132-2, L. 2332-2, et R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics

Les groupements solidaires ou conjoints sont admis à concourir dans les conditions définies des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Une entreprise agissant en qualité de candidat individuel ne pourra pas participer comme membre à un groupement. De même, une entreprise ne pourra pas participer à plusieurs groupements.

3.2 Durée du marché et délai global d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les délais d'exécution seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

A titre indicatif, la notification du marché pourrait être envisagée en mars 2027.

3.3 Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

Le dossier de consultation contient les documents principaux suivants :

- RC : Règlement de la consultation phase offre et ses annexes
- AE : Acte d'engagement et ses annexes
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières et annexes
- DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- BPE : Bilan Prévisionnel d'Exploitation
- DT
- Calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Plans

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les candidats devront alors obligatoirement répondre sur la base du dossier de consultation modifié. En cas de modification « substantielle » du DCE, l'entité adjudicatrice reprendra la procédure à son

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 7 sur 21

début, publiera un avis rectificatif et laissera aux candidats un nouveau délai de réponse.

3.4 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

3.5 Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

4 MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1 Conditions de participation des concurrents :

Le contrat sera confié à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques conjoint avec mandataire solidaire qui justifiera des compétences suivantes :

- Travaux de génie civil, de bâtiments, de VRD et travaux publics,
- Travaux fluviaux,
- Travaux d'hydraulique et pompage,
- Travaux d'électricité, automatismes et supervision,
- Travaux de sûreté, cybersécurité et sécurité incendie,

Les équipes ci-avant devront justifier leurs compétences au regard des critères de jugement des candidatures précisés au chapitre ci-après.

4.2 Groupements d'entreprises :

Le mandataire sera obligatoirement soit l'équipementier soit le génie civiliste.

Si le marché est conclu avec un groupement d'entreprises conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement. Eaux de Vienne pourra le cas échéant demander, au stade de l'attribution, la modification de la forme initiale du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 8 sur 21

4.3 Changement dans la composition du groupement

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du maître d'ouvrage seront déclarées irrecevables.

4.4 Candidatures multiples

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

4.5 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 9 sur 21

ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- L'imprimé DC2 ou équivalent, complété,
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Une attestation d'assurance valide,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP) pour les virements,
- Et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

4.6 Variantes

Variantes libres à l'initiative des entreprises

Le Maître d'Ouvrage autorise la présentation de variantes.

Nombre de variantes acceptées : 2 maximum.

Chaque variante présentée par le candidat doit en outre être établie selon les dispositions ci-dessous :

- les performances minimales à atteindre soient respectées et que les garanties apportées par l'Entreprise soient au minimum celles fixées pour la solution conforme au CCTP ;
- il s'agit d'une solution unique, regroupant l'ensemble des variantes élémentaires : (variantes aux procédés, variantes à la conception d'ouvrages, de parties d'ouvrages, variantes à la nature des équipements proposés, ...) ;
- elle est chiffrée en décomposant son coût global, par variante élémentaire, exprimé en plus ou moins-value par rapport à l'offre conforme au C.C.T.P. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie de la solution variante constituée d'une ou plusieurs variantes élémentaires.

Variantes imposées par le maître d'ouvrage

Aucune variante n'est exigée par le Maître d'Ouvrage.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne peuvent pas proposer des PSE.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document
--	---------------

 	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 10 sur 21

4.7 Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

4.8 Clause d'insertion par l'activité économique

Eaux de Vienne n'impose pas l'application des dispositions de l'article L2112-2 et L2112-4 du code de la commande publique.

4.9 Part de l'exécution du marché réservée aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés

La consultation ne comporte aucune prestation réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles R 2113-7 et R 2113-8.

4.10 Part de l'exécution du marché réservée aux PME ou aux artisans

Sans objet

4.11 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire. Une attestation sera fournie à chaque candidat présent qui devra la remettre dans son offre.

Il est rappelé aux candidats que le port des EPI (casque, harnais, chaussures de sécurité...) est obligatoire pour accéder au site. L'accès sera refusé aux candidats non équipés.

La visite aura lieu à la date imposée suivante :

- **Mardi 03 novembre 2026 à 10H30 – Sur site**
- Les candidats confirmeront par mail leur participation au maître d'œuvre et au représentant du Maître d'Ouvrage aux coordonnées suivantes :
 - **Contact SAFEGE** : Cyril COTTE - Courriel : cyril.cotte@suez.com
 - **Contact Eaux de Vienne** : Judicaël GUEDON – Courriel : j-guedon@eauxdevienne.fr

Il est rappelé que l'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que moyens d'accès, environnement du chantier, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entrepreneur de compléter.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 11 sur 21

4.12 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

5 PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

5.1 Réponse et groupement :

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre sous forme de candidat unique ou sous forme de groupement momentané d'entreprises (à renseigner dans l'Attri-1).

En cas de groupement, le groupement momentané d'entreprises sera constitué au minimum :

- D'une entreprise spécialisée en conception et construction d'ouvrages de pompage d'eau destinée à la consommation humaine, mandataire du groupement,
- D'une entreprise spécialisée en travaux fluviaux,

En application des dispositions de l'article R.2142-23, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le soumissionnaire s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

5.2 Contenu des plis et conditions de participation :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si le maître d'ouvrage constate lors de l'ouverture des plis que certaines pièces demandées dans cet article sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit, conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, de ne pas demander aux candidats concernés de compléter leur dossier, et par voie de conséquence, de ne pas analyser leur offre.

Il revient donc à chaque candidat de veiller à présenter un dossier comprenant tous les documents demandés ci-après.

5.3 Candidature

La candidature comprend les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME)**

ou

- **Le DC1** (dernier formulaire Minefi) - lettre de candidature ;
- **Le DC2** (dernier formulaire Minefi) - déclaration du candidat ;
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier :
 - **Qu'il ne fait pas fait l'objet d'une interdiction de concourir** (articles L. 2132-1, L. 2132-2, L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 2341-5 du Code de la commande public);

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 12 sur 21

➤ **Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire** pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;

- **Si l'entreprise est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- **Les attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale ;**
- **Les certificats de qualifications professionnelles :**
 - **Certificats FNTP, SYNTEAU, OPQIBI ou équivalents**
 - **FNTP 164** : Génie civil station de pompage ; refoulement, relèvement, station traitement d'eau potable ou d'eau usée ;
 - **FNTP 166** : Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau ;
 - **FNTP 633** : Alimentation BT et automatisme ;
 - **FNTP 6343** : Télésurveillance de stations de pompage ou de traitement ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

- **La preuve de la capacité de l'entreprise pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle** (carte professionnelle F.N.T.P., etc.), des références de travaux et des certificats de capacité concernant des travaux similaires (en nature et en volume), attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'importance de la pertinence des certificats fournis au regard des travaux à réaliser. Ces documents permettront au maître d'ouvrage d'évaluer les capacités du candidat à réaliser les travaux objets de la présente consultation.

N.B. : L'ensemble des pièces de candidature sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement.

Cas particulier de la dématérialisation :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir des certificats originaux, une simple copie suffit.
- Etant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats par l'entreprise est acceptée.
- Dans le cadre d'un groupement, la signature électronique du mandataire est seule requise pour la candidature et l'offre.

5.4 Contenu et présentation des offres

Le candidat produira un projet de marché composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise, dont chaque page sera en outre paraphée :

- **Pièce n° 1 : l'Acte d'Engagement** : cet Acte d'Engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du Cadre d'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

A cet Acte d'Engagement sera annexé le planning détaillé de réalisation de l'opération.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 13 sur 21

- **Pièce n° 2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : ci-joint à accepter sans modification.
- **Pièce n° 3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes** à accepter sans modification, accompagné pour la variante éventuelle de la liste exhaustive des dérogations ou compléments proposés par le candidat avec leurs justificatifs précis.
- **Pièce n° 4 : la Décomposition des Prix Forfaitaire**
- **Pièce n° 5 : le Bilan Prévisionnel d'Exploitation.**
- **Pièce n° 6 : le Dossier Technique du candidat** (mémoire explicatif et justificatif, mémoire descriptif, planning du chantier, plans...).

N.B. : La totalité des pièces constituant le projet de marché devra être signée par tous les candidats dans le cas d'un groupement.

Le mémoire explicatif et justificatif regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprendra :

- ♦ un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- ♦ la liste éventuelle des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après la conclusion du marché,
- ♦ des indications concernant la provenance des fournitures et éventuellement la référence des fournisseurs correspondants,
- ♦ le dispositif des procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (personnel, encadrement, matériel),
- ♦ la description complète et précise des équipements, matériels et matériaux,
- ♦ les moyens en matériel de contrôle qui serviront à assurer le suivi et la vérification du travail exécuté,
- ♦ une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- ♦ les principales dispositions du plan d'assurance qualité (procédures, organigramme du chantier, gestion des problèmes),
- ♦ tous les plans, d'ensemble ou de détails, et schémas permettant la compréhension de l'offre,

N.B.: pour les offres variantes éventuelles, il est admis que le dossier technique (en particulier les plans) ne soit constitué que des pièces présentant des différences en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux offres.

5.5 Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Eaux de Vienne - SIVEER
55, Rue de Bonneuil-Matours
CS 90825
86034 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 61 16 90
Courriel : marches@eauxdevienne.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire de

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 14 sur 21

manière électronique. En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES pour des raisons d'interopérabilité.

5.6 Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.7 Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 15 sur 21

5.8 Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

6.1 Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1. Coût global	40%
2. Valeur technique	40%
3. Intégration architecturale et paysagère - Développement durable, protection de l'environnement	10%
4. Délai	10%

La note finale de chaque offre sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = NC1 + NC2 + NC3 + NC4$$

Où :

NF est la note finale du candidat

NC1 est la note obtenue par le candidat pour le critère 1

NC2 est la note obtenue par le candidat pour le critère 2

NC3 est la note obtenue par le candidat pour le critère 3

NC4 est la note obtenue par le candidat pour le critère 4

Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la note NF la plus élevée.

En cas d'égalité de la note globale entre deux candidats, le candidat le mieux placé pour le critère « Valeur technique de l'offre » sera attributaire du marché.

Les résultats des différents calculs des critères, puis de la note finale, devront présenter des nombres décimaux, arrondis au centième.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'entité adjudicatrice.

Critère 1 : Coût global

Critère	Document de référence	Coefficient de pondération
Le critère coût global des prestations , évalué d'après les pièces financières fournies par le candidat, et d'après le respect du CCTP et notamment :		40 points
• 1A – Coût global et forfaitaire des travaux	DPGF	30 points
• 1B - Coût d'exploitation annuel	BPE PTR	10 points

La note maximale pour le critère 1 est de 40.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 16 sur 21

Elle sera attribuée selon la formule suivante :

Chacun des sous-critères du critère 1 se verra attribuer une note Nsc 1.x comme indiqué ci-dessous :

- Le sous-critère 1A sera noté sur 30 (note Nsc 1A),
- Le sous-critère 1B sera noté sur 10 (note Nsc 1B).

La note du critère Nsc 1A sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Nsc 1A} = 30 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

La note du critère Nsc 1B sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Nsc 1B} = 10 \times \frac{\text{BPE le moins disant} \times 25 \text{ ans} + \text{PTR sur 25 ans le moins disant}}{\text{BPE de l'offre analysée} \times 25 \text{ ans} + \text{PTR sur 25 ans analysé}}$$

BPE est le montant du bilan prévisionnel d'exploitation complété remis par le candidat et PTR le montant du plan technique de renouvellement complété et remis par le candidat.

La note du critère 1 (NC1) sur 40 sera calculée selon la méthode suivante :

$$\text{NC1} = \text{Nsc1A} + \text{Nsc1B}$$

Critère 2 : Valeur technique

Critère	Document de référence	Coefficient de pondération
La valeur technique des prestations , évaluée d'après le mémoire fourni précisé par le candidat, et d'après le respect du CCTP et notamment :		40 points*
• 2A – Pertinence et dimensionnement de la solution technique	Mémoire A : Pertinence de la solution technique globale proposée, y compris ergonomie Mémoire B : Conception générale de l'installation Dossier Plans et Maquette	10 points
• 2B - Prise en compte de l'exploitation, modularité et évolutivité	Mémoire B2 : Exploitation, modularité, évolutivité	10 points
• 2C – Mode de réalisation – Dispositions constructives	Dossier D1 : Etudes d'exécution Dossier D2 : Mode de réalisation – dispositions constructives Dossier Plans et Maquette	10 points
• 2D - Phasage des travaux – Gestion de la coactivité avec l'exploitation de l'usine existante – Pertinence, optimisation et cohérence du planning	Dossier D3 : Phasage des travaux / Coactivité Planning prévisionnel Dossier Plans et Maquette	5 points
• 2E - Performances et garanties souscrites – Fiabilité	Cahier des garanties Mémoire C : Analyse des risques de défaillance Dossier Plans et Maquette	5 points

* le non-respect de l'organisation du mémoire entraînera une décote de la notation de 5 points

La note maximale pour le critère 2 est de 40.

Elle sera attribuée selon la méthode suivante :

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 17 sur 21

Chacun des sous-critères du critère 2 se verra attribuer une note Nsc 2X comme indiqué ci-dessous :

- Le sous-critère 2A sera noté sur 10 (note Nsc 2A),
- Le sous-critère 2B sera noté sur 10 (note Nsc 2B),
- Le sous-critère 2C sera noté sur 10 (note Nsc 2C),
- Le sous-critère 2D sera noté sur 5 (note Nsc 2D).
- Le sous-critère 2E sera noté sur 5 (note Nsc 2E).

La notation de chacun des sous-critères s'effectue sur la base du Tableau 1.

Tableau 1 : Notation des sous-critères de la valeur technique :

Note	Justification
5	Très satisfaisante : offre considérée comme complète et présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques
4	Satisfaisante : offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs
3	Adéquate : offre considérée comme complète répondant strictement au cahier des charges
2	Passable : offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre acceptable
1	Insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques importantes ou qui manque de justifications
0	Très insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes, sans que l'offre soit irrégulière ou inappropriée

La note sera multipliée par 1 ou 2 en fonction de la note à attribuer au sous-critère.

La note du critère 2 (NC2) sur 40 sera calculée selon la méthode suivante :

$$NC2 = Nsc\ 2A + Nsc\ 2B + Nsc\ 2C + Nsc\ 2D + Nsc\ 2E$$

Critère 3 : Intégration architecturale et paysagère - Développement durable, protection de l'environnement et responsabilité sociétale -

Critère	Document de référence	Coefficient de pondération
L'Intégration architecturale et paysagère - Développement durable, protection de l'environnement et responsabilité sociétale –, évaluée d'après le mémoire fourni par le candidat, et d'après le respect du CCTP et notamment :		10 points
• 3A – Intégration architecturale et paysagère	Mémoire E : Intégration architecturale et paysagère Dossier Plans et Maquette	5 points
• 3B - Démarche développement durable, protection de l'environnement	Mémoire F : Développement durable et protection de l'environnement	5 points

La note maximale pour le critère 3 est de 10.

Elle sera attribuée selon la méthode suivante :

La notation de chacun des sous-critères s'effectue sur la base du Tableau 1.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 18 sur 21

Tableau 2 : Notation des sous-critères de la valeur technique :

Note	Justification
5	Très satisfaisante : offre considérée comme complète et présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques
4	Satisfaisante : offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs
3	Adéquate : offre considérée comme complète répondant strictement au cahier des charges
2	Passable : offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre acceptable
1	Insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques importantes ou qui manque de justifications
0	Très insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes, sans que l'offre soit irrégulière ou inappropriée

Les notes seront ramenées sur 5 points en fonction de la note à attribuer au sous-critère.

La note du critère 3 (NC3) sur 10 sera calculée selon la méthode suivante :

$$NC3 = Nsc\ 3A + Nsc\ 3B$$

Critère 4 : Délai

Critère	Document de référence	Coefficient de pondération
Le critère délai , évalué d'après les pièces financières fournies par le candidat, et d'après le respect du CCTP et notamment :		<i>10 points</i>
• 4A – Délai d'exécution	AE	<i>5 points</i>
• 4B – Pertinence du planning prévisionnel proposé	Planning prévisionnel	<i>5 points</i>

La note maximale pour le critère 4 est de 10.

Elle sera attribuée selon la méthode suivante :

La note du critère Nsc 4A sera calculé selon la formule suivante :

$$Nsc\ 4A = 5 \times \frac{\text{Engagement du candidat}}{\text{Engagement du moins disant pour le sous critère}}$$

L'engagement est le délai global pour lequel le candidat s'engage dans son Acte d'Engagement.

Chacun des sous-critères du critère 4 se verra attribuer une note Nsc 4X comme indiqué ci-dessous :

- Le sous-critère 4B sera noté sur 5 (note Nsc 4B),

La notation de chacun des sous-critères s'effectue sur la base du Tableau 1.

Tableau 3 : Notation des sous-critères de la valeur technique :

Note	Justification
5	Très satisfaisante : offre considérée comme complète et présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques
4	Satisfaisante : offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs
3	Adéquate : offre considérée comme complète répondant strictement au cahier des

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 19 sur 21

	charges
2	Passable : offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre acceptable
1	Insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques importantes ou qui manque de justifications
0	Très insuffisante : offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes, sans que l'offre soit irrégulière ou inappropriée

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer tous les sous-détails des prix.

L'entité adjudicatrice peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant total ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Toutefois, si le concurrent concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre sa décomposition en harmonie avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

L'entité adjudicatrice ne donne pas suite aux offres non conformes aux exigences du dossier de consultation.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

6.2 Audition et Négociations

■ Audition de présentation des offres initiales

Les candidats pourront être invités à présenter leur offre devant le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre (audition), préalablement à la phase de négociation.

■ Phase de négociation :

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 20 sur 21

■ Phase de négociation :

L'objet de la négociation est de négocier les conditions du marché. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener une phase de négociation.

Tous les aspects du marché à attribuer peuvent être discutés avec les candidats admis à participer à la négociation, à l'exception de ceux que le maître de l'ouvrage définit comme intangibles dans les pièces du marché. Elles sont identifiées comme « Exigence(s) minimale(s) et/ou Intangibles».

Au cours de la négociation, chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité.

Le maître de l'ouvrage ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord exprès de celui-ci.

Le maître de l'ouvrage, l'ensemble des assistants, ou toute personne morale ou physique participant, en tout ou partie, aux discussions et/ou aux échanges ont, jusqu'à la notification du marché, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité de traitement, d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle, d'autre part.

■ Suivi et clôture des négociations

Un cahier de négociations est tenu par le Maître d'Œuvre qui retranscrit l'ensemble des engagements des candidats, et qui sera contractuel au titre du CCAP.

Lorsqu'il estimera que la discussion est arrivée à son terme, le maître d'ouvrage clôturera les négociations et en informera les candidats.

Il les invitera à remettre leur offre finale, l'invitation à remettre leur offre finale comportant au moins :

- La référence de la consultation ;
- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- L'adresse à laquelle elles doivent être transmises ;
- L'obligation de les rédiger en langue française.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document

	Titre du document	Rév.	Page
	Règlement de la Consultation (RC)	A	Page 21 sur 21

du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert
15, Rue Blossac
CS 80541
Poitiers Cedex 86020
Téléphone : 05 49 60 79 19
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr
Télécopie : 05 49 60 68 09
Site internet : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : AT86 ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)

Construction de la prise d'eau de Forclan – La Manufacture d'Eau	Code document